

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT
MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

**Blanquefort - Ecoparc - First Aquitaine Industries - Aides aux investissements -
Convention - Décision - Autorisation**

RESUME

Ford a installé en 1971 à Blanquefort une usine de production de boîtes de vitesses pour le marché américain. Après avoir généré plus de 3 500 emplois sur l'ensemble du site (dont environ 2 500 salariés pour la seule usine FORD), cette activité est confrontée, au milieu des années 2000, à la crise du secteur de l'automobile. En janvier 2006, face à des pertes considérables et à l'érosion de ses parts de marché sur le marché américain (de 25 % en 1998 à 18,6 % en 2006), la société annonce un vaste plan de restructuration. C'est dans ce cadre qu'en janvier 2008, Ford annonce qu'il fermera l'usine au premier trimestre 2010. Un repreneur allemand avait été trouvé, HZ holding, lié aux sous-traitants automobiles allemands. Mais HZ n'avait pu conduire le projet qu'il avait envisagé pour l'usine de Blanquefort, en particulier sa diversification vers les équipements d'éoliennes. Le processus de reprise s'avérera être un échec.

Dans un contexte économique meilleur, Ford rachète le site le 1er janvier 2011 et présente un projet de reprise qui s'articule autour de six projets dont un projet structurant de fabrication d'une nouvelle transmission automatique. Le montant total des investissements prévus s'élève à 125,2 M€ au titre des équipements et à 6,9 M€ au titre de la Recherche-Développement-Innovation. La Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée pour soutenir ces investissements à hauteur de 2,5 millions d'euros au titre des dépenses d'équipements.

L'opération est estimée à 2,5 millions d'euros en dépenses

☒ Elle est prévue au budget principal dans l'exercice 2012

☒ Son financement reste à déterminer : financement à dégager

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : 1 convention

N° 17853

Commission(s)

Economie, Attractivité et Relations Internationales
Finances

**Blanquefort - Ecoparc - First Aquitaine Industries - Aides aux investissements - Convention - Décision
- Autorisation**

M. Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Ford a installé en juin 1971 à Blanquefort une usine consacrée à la production de transmissions automatiques presque exclusivement consacrées au marché américain. Au début des années 2000, après avoir généré plus de 3 500 emplois sur l'ensemble du site (dont environ 2 500 salariés pour la seule usine FORD), cette activité permettait d'équiper une Ford sur cinq commercialisée dans le monde. Le milieu des années 2000 marque le début des difficultés avec notamment une contraction des ventes sur le marché américain. En 2005, Ford engage un vaste plan de restructuration : 16 usines ont été fermées et 75 000 emplois supprimés, principalement aux Etats-Unis. En contrepartie, Ford obtenait des crédits importants des banques américaines lui permettant d'investir dans le renouvellement complet de ses gammes, avec une volonté de sortir des produits traditionnels américains de type SUV et d'aller vers le down-sizing.

La crise automobile ne faisait que précéder la crise économique et financière mondiale. Ayant été plus tardifs à réagir au retournement des marchés, Général Motors et Chrysler n'ont pu recevoir à temps le soutien d'un secteur bancaire défaillant et étaient contraints de se mettre en dépôt de bilan. L'Etat américain a alors engagé lui-même des restructurations importantes en entrant dans le capital de ces deux sociétés. Ayant anticipé la crise, Ford a pu échapper à cette mise sous tutelle.

Entre 2006 et 2008, Ford a enregistré 30 milliards de dollars de pertes.

C'est dans ce cadre que Ford a cherché à céder l'usine de Blanquefort. Un repreneur allemand avait été trouvé, HZ holding, lié aux sous-traitants automobiles allemands. Mais HZ n'avait pu conduire le projet qu'il avait envisagé pour l'usine de Blanquefort, en particulier sa diversification vers les équipements d'éoliennes. En janvier 2011, Ford reprenait le contrôle de l'entreprise et présentait un programme d'investissements de 132 millions d'euros avec comme projet industriel structurant la fabrication d'une nouvelle transmission automatique.

Les projets

Ford propose de développer des projets pour relancer et diversifier l'activité de l'usine, conformément à son nouveau plan de développement mondial. Le principal de ces projets reste dans le cœur de métier de l'usine avec la fabrication d'une nouvelle transmission automatique.

Les six projets présentés sont les suivants :

- **Assemblage de transmissions automatiques** : transmission hydraulique intégrant l'ensemble des innovations récentes destinées aux véhicules assemblés dans les usines européennes de Ford pour les marchés européens et export. Le début de production est prévu pour le premier semestre 2013,
- **Usinage à sec de pièces aluminium pour transmission automatique** avec une fabrication évitant le recours aux effluents et l'utilisation de centres d'usinage haute précision. Le début de production est prévu pour le premier trimestre 2013,
- **Fabrication de composants de pignonnerie** : nouveaux procédés de fabrication de pignons pour les transmissions automatiques. Le début de production est prévu pour le premier trimestre 2013,
- **Production de carters avant de moteur Fox** : pièce destinée au premier moteur tri-cylindres de cylindrée réduite (down-sizing) acceptant les carburants alternatifs. Le moteur sera commercialisé en Europe et en Asie. Le démarrage de la production est prévu pour avril 2012,
- **Fabrication de double-embrayage** : production d'un équipement qui représente actuellement la plus haute technologie dans les embrayages avec des impacts significatifs en matière de performances, de confort, d'économies d'énergies et de réduction des émissions de CO2. Cette production est destinée à la co-entreprise GFT (Getrag Ford Transmissions). La mise en production est prévue fin 2012,
- **Réalisation de modules de transports (racks)** : il s'agit d'une fabrication nouvelle de chariots autonomes destinés à transporter les pièces dans les usines. Les technologies mises en œuvre sont complexes, intégrant de la découpe laser de précision et représentent des innovations importantes pour l'usine de Blanquefort. Cette chaîne est lancée.

La réalisation de ces projets nécessitera une période de tests, d'essais et de qualifications nécessaires à la définition et validation des process, à l'adaptation des machines. Cette période et les dépenses qui en seront issues entrent dans la définition du processus de Recherche et Développement-Innovation (RDI) au titre de la pré-production.

FAI a prévu d'affecter à l'ensemble de ces projets un total de 680 emplois sur les **1000 emplois qu'il s'est engagé à maintenir sur le site.**

Le plan d'investissements

Ces divers projets représentent un montant total de 125,2 M€ d'investissements ainsi répartis :

PROJET	EQUIPEMENTS	EMPLOIS
1- Transmissions automatiques dont :	113,2	
- Assemblage de transmissions automatiques	38,1 M€	277
- Usinage à sec de pièces aluminium	20,8 M€	66
- Fabrication de composants de pignonnerie	35,1 M€	177
- Fabrication double embrayage	19,2 M€	50
2- Moteur FOX :		
- Production carter avant de moteur Fox	8 M€	32
3- Modules de transport :		
- Réalisation de modules de transport	4 M€	78
TOTAL GENERAL	125,2 M€	680

Et un montant total de 6,97 M€ de dépenses de Recherche et Développement-Innovation (RDI) ainsi réparties :

PROJET	RDI
Assemblage de transmissions automatiques	1,955 M€
Usinage à sec de pièces aluminium	1,145 M€
Fabrication de composants de pignonnerie	1,66 M€
Production carter avant de moteur Fox	0,3 M€
Fabrication double embrayage	1,03 M€
Réalisation de modules de transport	0,88 M€
	6,97 M€

Les collectivités territoriales et l'Etat sont appelées à apporter un montant total d'aides de 25 M€ ainsi répartis :

- 7,5 M€ pour l'Etat et 7,5 M€ pour les collectivités au titre des investissements :
 - 13 M€ sur les investissements de production constitués des acquisitions de machines financés par l'Etat pour 5,5 M€ et par les collectivités territoriales pour 7,5 M€,
 - 2 M€ pris en charge par l'Etat sur la phase des essais et des qualifications,
- 10 M€ au titre de l'emploi des salariés :
 - 8 M€ pris en charge par l'Etat au titre du temps partiel,
 - 2 M€ financés par la Région et les organismes paritaires de formation, prioritairement sur les volets employabilité et développement des compétences des salariés.

Le plan de financement et les aides publiques

Les collectivités financeront le projet des transmissions automatiques qui représente avec 113,2 M€ la partie la plus importante de l'assiette totale. Dans un souci de réciprocité, elles

conditionneront leur intervention à une intervention égale de l'Etat sur l'ensemble des projets et proportionnaliseront leurs versements aux versements de l'Etat. La Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée pour un soutien à hauteur de 2,5 millions d'euros.

En outre, afin de garantir le respect des engagements de FORD en matière d'emplois, les collectivités **mobiliseront leurs aides de manière proportionnelle à la mise en oeuvre des emplois dans les 5 ans suivant l'achèvement des investissements afin d'atteindre les 1 000 emplois prévus en production.** Pour cela, il sera fait application d'un coefficient de mobilisation des aides obtenu par le rapport entre les emplois réalisés et les 1 000 emplois en objectif. Ces emplois s'entendent en CDI et en équivalent temps plein.

Le mécanisme de versement de la subvention garantira le respect des engagements de maintien durable et pérenne des 1000 emplois en contrat à durée indéterminée et en équivalent temps plein. Le versement se fera en trois fois :

- un premier versement d'un tiers de la somme à la production des pièces attestant le lancement du programme d'investissement, et la pose du logo FORD, sur le site,
- un second versement d'un tiers de la somme à la production des pièces justifiant de la réalisation de l'ensemble du programme d'investissement de 132,1 millions d'euros permettant un effectif de 680 salariés tel que détaillé dans le dossier de demande d'aides,
- un dernier versement à la production des pièces attestant du maintien effectif des 1000 emplois sur des contrats à durée indéterminée en équivalent temps plein constatés contradictoirement par l'ensemble des parties.

Au titre des aides à l'investissement, le plan de financement est le suivant :

PROJET	DEPENSES	AIDES PUBLIQUES	TAUX D'INTERVENTION
1- Transmissions automatiques dont :	113,2 M€	11,2 M€	9,89 %
2- Moteur FOX :	8 M€	1,2 M€	15 %
3- Modules de transport :	4 M€	0,6 M€	15 %
TOTAL GENERAL	125,2 M€	13 M€	

Conformément aux dispositions de l'article L 1511-1-1 §1 du code général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Etat de s'assurer pour l'ensemble des interventions publiques du respect des règles d'information et de notification à la Commission Européenne.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Règlement CE n° 1628/2006 des Aides à finalité régionale (AFR) du 24 octobre 2006,

VU le régime X68/2008 des aides à finalité régionale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2007- 1282 du 28 août 2007.

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : l'attribution à l'entreprise First Aquitaine Industries d'une subvention de 2,5 millions d'euros pour le développement de ses projets industriels.

Article 2 : de conditionner le versement de cette subvention au maintien de 1000 emplois en contrat à durée indéterminée et en équivalent temps plein, sur le site de Blanquefort. L'objectif d'emplois s'étend comme 1000 emplois maintenus pendant cinq années après achèvement des investissements. Le cas échéant, il sera fait application d'une règle de proportionnalité entre les emplois maintenus et l'objectif de 1000 emplois à atteindre pour déterminer le solde de la subvention à verser.

Article 3 : de conditionner le versement de cette aide au versement proportionnel des aides de l'Etat sur les projets soutenus, à concurrence d'une part égale entre l'aide de l'Etat et l'aide globale des collectivités territoriales.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de ladite subvention à l'entreprise First Aquitaine Industries.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204, article 2042, fonction 900, programme DA0100, CRB BD00 du budget principal des exercices concernés.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. NICOLAS FLORIAN

Convention
SAS FIRST AQUITAINE INDUSTRIES
Aide aux investissements

* * * *

Vu les articles 87 à 89 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 à 1511-5 et R 1511-1 à R1511-23

Entre :

- la **SAS FIRST AQUITAINE INDUSTRIES**, au capital de 10 000 000 €, domiciliée 10 rue de Saint-Exupéry à Blanquefort et représentée par son Directeur Général, Laurent Dudych,

et

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° en date du

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS – PROGRAMME DE L'OPERATION

La société Ford a racheté l'usine FAI de Blanquefort en 2011. Dans le cadre de cette reprise, elle s'est engagée à pérenniser 1000 emplois et prévoit de réaliser un programme d'investissements portant sur 125,2 millions d'euros de dépenses d'équipements et sur 6,9 millions d'euros de dépenses de Recherche / Développement / Innovation.

La Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée pour soutenir ces investissements à hauteur de 2,5 millions d'euros au titre des dépenses d'équipements.

Ce programme se décompose en six projets :

- Assemblage de transmissions automatiques,
- Usinage à sec de pièces aluminium pour transmission automatique,
- Fabrication de composants de pignonnerie,
- Production de carters avant de moteur Fox,

- Fabrication de double-embrayage,
- Réalisation de modules de transports (racks).

ARTICLE 2 : COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût H.T. du programme d'investissement, défini à l'article I, est estimé à 132,1 M € se répartissant entre 125,2 millions d'euros de dépenses d'équipements et 6,9 millions d'euros de dépenses de Recherche/Développement/Innovation.

Ces divers projets représentent un montant total de 125,2 M€ d'investissements ainsi répartis :

PROJET	EQUIPEMENTS	EMPLOIS
Assemblage de transmissions automatique	38,1 M€	277
Usinage à sec de pièces aluminium	20,8 M€	66
Fabrication de composants de pignonnerie	35,1 M€	177
Production carter avant de moteur Fox	8 M€	32
Fabrication double embrayage	19,3 M€	50
Réalisation de modules de transport	3,9 M€	78
TOTAL	125,2 M€	680

Et un montant total de 6,9 M€ de dépenses de Recherche et Développement - Innovation (RDI) ainsi réparties :

PROJET	RDI
Assemblage de transmissions automatique	1,955 M€
Usinage à sec de pièces aluminium	1,145 M€
Fabrication de composants de pignonnerie	1,66 M€
Production carter avant de moteur Fox	0,3 M€
Fabrication double embrayage	1,03 M€
Réalisation de modules de transport	0,88 M€
TOTAL	6,97 M€

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

PROJET	DEPENSES	AIDES PUBLIQUES	TAUX D'INTERVENTION
1- Transmissions automatiques dont :	113,2 M€	11,2 M€	9,89 %
2- Moteur FOX :	8 M€	1,2 M€	15 %
3- Modules de transport :	4 M€	0,6 M€	15 %
TOTAL GENERAL	125,2 M€	13 M€	

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE FORD POUR LE MAINTIEN DURABLE DES EMPLOIS

La société Ford s'engage à maintenir à minima et de manière pérenne et durable 1000 emplois en contrat à durée indéterminée et en équivalent temps plein ainsi qu'elle l'a formulé publiquement à de nombreuses reprises et notamment au Préfet de la Région Aquitaine lors du comité de pilotage du 6 mai 2011.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté Urbaine de Bordeaux reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la société First Aquitaine Industries dans le cadre des investissements nécessaires à sa réalisation, une subvention d'équipement d'un montant de 2,5 millions d'euros. L'assiette éligible est constituée de 125,2 millions d'euros de dépenses d'équipements.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale ou si les engagements en matière de maintien durable des emplois ne sont pas respectés, la subvention sera réduite au prorata de son montant réel HT et/ou au prorata des engagements tenus sur le maintien des emplois. Cette réduction interviendra, le cas échéant, lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux et des attestations sur le nombre d'emplois en contrat à durée indéterminée maintenus à l'issue du programme, fin 2013-début 2014.

ARTICLE 5 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

La société First Aquitaine Industries s'engage à répercuter la subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le financement des projets industriels présentés. Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

ARTICLE 6 : CONDITIONS SPECIALES

La non réalisation dudit programme dans les délais, pourra entraîner, le cas échéant, le remboursement total ou partiel, par la SAS First Aquitaine Industries, de l'indu de l'aide de la Communauté Urbaine.

Par ailleurs, Ford s'engage à maintenir 1000 emplois dans les cinq ans suivant l'achèvement des investissements. En cas de non respect de cet engagement, il sera fait application d'un coefficient de mobilisation des aides obtenu par le rapport entre les emplois réalisés et les 1 000 emplois en objectif. Ces emplois s'entendent en CDI et en équivalent temps plein. Dans cette hypothèse, la Communauté Urbaine pourra également demander le remboursement des aides versées ou moduler le versement du solde.

La SAS First Aquitaine Industries s'engage à remettre chaque année, à la Communauté Urbaine (Direction des Entreprises et de l'Attractivité), à compter de l'exercice 2011 et jusqu'à l'exercice 2015 inclus, une copie de l'imprimé D.A.D.S. faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte d'un tiers du montant de la subvention, soit la somme de 833 333 € sur production par la société SAS First Aquitaine Industries :
 - d'une attestation d'ouverture de chantier,
 - une copie de l'imprimé D.A.D.S. faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois de l'exercice 2010,
 - d'une photographie attestant de la repose du logo Ford, visible et de dimension similaire à ce qu'il était avant le 10 juillet 2009 sur le site de l'usine,
 - d'une photographie attestant de la mention, sur le panneau de chantier, du logo et de la participation de la Communauté Urbaine,
 - d'un R.I.B.
- un second acompte d'un tiers du montant de la subvention, soit la somme de 833 333 € sur production par la société SAS First Aquitaine Industries :
 - du décompte définitif certifié des travaux,
 - du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues,
 - du certificat d'achèvement et de conformité des travaux, certifié par la SAS First Aquitaine Industries,
 - une copie des imprimés D.A.D.S. sur l'ensemble des exercices du programme d'investissement faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois de l'exercice 2011, 2012 et 2013.
- le solde soit la somme de 833 334 € ne pourra intervenir qu'après production par la SAS First Aquitaine Industries :
 - du procès-verbal d'un comité d'entreprise postérieur à la mise en production effective de ces six projets et ayant pour ordre du jour la présentation du bilan du programme d'investissements et constatant le maintien des 1000 emplois en contrat à durée indéterminée et en équivalent temps plein,
 - d'une attestation officielle de la Direction de Ford Europe de la présence de 1000 emplois salariés en contrat à durée indéterminée et en équivalent temps plein au sein de son unité de Blanquefort, constatés contradictoirement par l'ensemble des parties.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION

La Communauté Urbaine de Bordeaux se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de Communauté.

Il appartiendra à la société First Aquitaine Industries de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte. La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 4 ans à compter de la même date, ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de la Communauté Urbaine, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

La société First Aquitaine Industries devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté Urbaine, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour First Aquitaine Industries,

Pour le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et par délégation,

Le Président Directeur Général,

Le Vice-Président,

M. Laurent DUDYCH

M. Nicolas FLORIAN